

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 150 frs ; Six mois, 80 frs ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS LEGALES : 25 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i> Téléphone : 021-79</p>
--	--	--

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE

« L'Obole de la Princesse ».

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Arrêté Ministériel rendant libres les prix de vente des bois à feu.
Arrêté Ministériel annulant et validant certains tickets des cartes de vêtements et articles textiles.
Arrêté Municipal instituant une taxe d'abatage.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

CONSEIL NATIONAL :

Elections Nationales du 22 décembre 1946 (Scrutin de ballottage).

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Prix d'abonnement et des insertions légales au Journal de Monaco.

INFORMATIONS :

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

MAISON SOUVERAINE

A l'occasion des fêtes de Noël, S. A. S. la Princesse Ghislaine a reçu les dons suivants :

Anonyme : 30.000 frs ; M. Pastor : 25.000 frs ; Société des Bains de Mer : 10.000 frs ; M. Sheck : 10.000 frs ; M. Munroe : 10.000 frs ; Anonyme : 10.000 frs ; M. Arsenian : 10.000 frs ; M^{me} Abdéla : 5.000 frs ; M^{me} Scott : 5.000 frs ; Anonyme : 3.000 frs ; M^{me} Hansen : 2.000 frs ; un Commerçant : 3.600 frs ; M^{lle} Avenia : 2.300 frs.

C'est sous le nom de « L'Obole de la Princesse » que ces sommes ont été intégralement déposées au Crédit Foncier de Monaco en vue d'une fondation future.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 23 octobre 1946 fixant le tarif du bois de feu et de boulange ;
Vu l'avis du Comité des Prix du 5 novembre 1946 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 décembre 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater de la publication du présent Arrêté, les prix de vente des bois à feu sont rendus libres tant à la production qu'à tous les

stades de la distribution, sauf en ce qui concerne les bois faisant l'objet d'impositions du répartiteur.

ART. 2.

L'Arrêté Ministériel du 23 octobre 1946, sus-visé, est abrogé.

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un décembre mil neuf cent quarante-six.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 24 décembre 1946.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 20 juillet 1942 fixant le régime de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 8 mai 1943 modifiant l'Arrêté Ministériel du 20 juillet 1942 fixant le régime de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 25 septembre 1943 modifiant et codifiant la réglementation du transfert, de la mise en œuvre et de l'emploi de toutes matières premières textiles, filées et produits textiles ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 24 décembre 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les tickets extraits des cartes spéciales distribuées aux prisonniers, déportés et travailleurs rapatriés, cartes « H » et « F » perdront toute validité pour le consommateur à partir du 31 décembre 1946.

ART. 2.

A dater du 31 janvier 1947, perdront toute validité pour le consommateur les tickets, valables pour l'achat d'articles textiles, extraits des cartes de vêtements et articles textiles pour adultes, cartes « H » et « F » modèle 1944.

ART. 3.

Perdront toute validité pour les consommateurs, à compter du 28 février 1947 :

a) Les tickets, valables pour l'achat d'articles textiles, extraits des cartes de vêtements et articles textiles pour consommateurs de trois à douze ans, carte « E », modèle 1944 ;

b) Les tickets, valables pour l'achat d'articles textiles, extraits des cartes de vêtements et articles textiles pour consommateurs de douze à dix-huit ans, carte « J », modèle 1944.

ART. 4.

Les tickets repris aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus devront être déposés aux comptes de points avant le 28 février 1947. Passé ce délai, ils perdront toute valeur de réapprovisionnement pour leur détenteur.

ART. 5.

Les tickets repris à l'article 3 ci-dessus, ne pourront plus, à dater du 31 mars 1947, ni être déposés aux comptes de points, ni servir au réapprovisionnement de leur détenteur.

ART. 6.

Dès la publication du présent Arrêté, les tickets-chiffres suivants, extraits des cartes de vêtements et articles textiles, modèle 1946 (feuilles mis en distribution en novembre 1946) pourront être valablement utilisés :

Carte « A » : Tickets-chiffres 1 à 33 inclus pour une valeur totale de 150 points ;

Cartes « E » et « J » : Tickets-chiffres 1 à 25 inclus pour une valeur totale de 155 points.

ART. 7.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre décembre mil neuf cent quarante-six.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 24 décembre 1946.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

NOUS, Maire de la Ville de Monaco, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles ;
Vu l'article 97 de la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;
Vu la délibération du Conseil Communal en date du 5 avril 1934 ;
Vu la délibération de la Délégation Spéciale Communale en date du 16 juin 1945 ;
Vu l'autorisation Gouvernementale en date des 13, 26 juillet et 17 septembre 1945 ;
Vu l'Arrêté Municipal du 27 septembre 1945 ;
Vu la délibération de la Délégation Spéciale Communale en date du 1^{er} octobre 1946 ;
Vu l'autorisation Gouvernementale en date du 4 novembre 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater du 1^{er} janvier 1947, le droit fixe d'abatage par tête d'animal, perçu aux Abattoirs de Monaco, est ainsi établi :

Bovins	200 francs
Veaux	60 »
Ovins et caprins	15 »
Chevaux	120 »
Porcs	50 »

ART. 2.

Les droits d'introduction des viandes de boucherie dans la Principauté sont, à partir du 1^{er} janvier 1947, fixés comme suit :
1 franc par kilo, pour les viandes mortes ;
1 franc par kilo, pour les abats.

ART. 3.

Toutes dispositions contraires au présent Arrêté sont et demeurent abrogées.

Monaco, le 20 décembre 1946.

Le Maire,
CHARLES PALMARO.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSEIL NATIONAL

ELECTIONS NATIONALES DU 22 DECEMBRE 1946
(Scrutin de ballottage)

Inscrits	888
Votants	642
Bulletins blancs et nuls	7

Sont élus :

Médecin Auguste	332 voix
Blanchy Georges	309 »
Crovetto Arthur	302 »
Boisson Robert	296 »
Simon Joseph (Docteur)	293 »
Brousse Guy	285 »
Sbarrato Jean	277 »
Sanmori Robert	271 »

AVIS ET COMMUNIQUÉS

La Direction du « Journal de Monaco » a l'honneur de porter à la connaissance de ses lecteurs et abonnés, qu'à dater du 1^{er} Janvier 1947, le prix de vente du Journal

sera porté de 3 à 5 francs, et le prix de l'abonnement de 150 à 250 francs pour un an.

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois. Les autres tarifs demeurent inchangés.

INFORMATIONS

La Cour d'Appel, dans ses audiences des 25 novembre et 2 décembre 1946, a rendu les arrêts ci-après :

Appel d'un jugement en date du 22 octobre 1946 qui avait condamné K. A., né le 9 novembre 1902 à Jaroslaw (Pologne), employé d'hôtel à Monaco, à quatre mois de prison et 500 francs d'amende pour abus de confiance. — Condamné à huit mois de prison et 25 francs d'amende.

Appel d'un jugement en date du 14 novembre 1946 qui avait condamné L. G., né le 12 octobre 1922 à Pigna (Italie), commis de restaurant, demeurant à Beausoleil, à six mois de prison pour infraction à Arrêté d'expulsion. — Arrêt confirmatif.

Appel d'un jugement du 5 novembre 1946 qui avait condamné V. J.-C., né le 11 juillet 1904 au Cannet (A.-M.), manoeuvre, demeurant à Beausoleil, à dix-huit mois de prison pour vol et complicité et infraction à Arrêté d'expulsion. — Arrêt confirmatif.

Appel d'un jugement du 5 novembre 1946, qui avait condamné T. E.-M., né le 20 janvier 1908 à Pont-de-Cheruy (Isère), employé, demeurant à Monaco, à dix-huit mois de prison pour vol et complicité. — Arrêt confirmatif.

GREFFE GENERAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers opposants des époux PASSERANO-BESSI, sont invités à se réunir au Palais de Justice à Monaco-Ville, le mardi 7 janvier 1947, à 11 heures du matin, pour se régler amiablement sur la somme de trois cent mille francs faisant l'objet de la répartition et représentant le montant des ventes de deux fonds de commerce, leur ayant appartenu et sis, 14, rue Caroline à Monaco.

Monaco, le 20 décembre 1946.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

LA FONCIERE PHOCÉENNE

Société Anonyme Monégasque au capital de 500.000 francs

Siège social : 20, Boulevard d'Italie, Monte-Carlo

Modifications aux Statuts

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social le 30 septembre 1946, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite **La Foncière Phocéenne**, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont décidé de modifier les articles, trois, vingt sept et trente neuf des Statuts de la façon suivante :

Article trois :

« La Société a pour objet dans la Principauté de Monaco, et pour son compte :

« L'acquisition, la vente, la construction, l'exploitation, la prise au bail et la location de tous immeubles « de quelque nature qu'ils soient, le placement hypothécaire et la prise de participation, dans toutes affaires « immobilières ».

Article vingt sept :

« L'Assemblée Générale nomme, dans les conditions « prévues par la Loi n° 408 du 20 janvier 1945, un ou « deux Commissaires aux Comptes chargés d'une mis- « sion générale et permanente de surveillance, avec les « pouvoirs les plus étendus d'investigation portant sur « la régularité des opérations et des comptes de la So- « ciété et sur l'observation des dispositions légales et « statutaires.

« Les Commissaires désignés restent en fonctions pen- « dant trois exercices consécutifs. Toutefois leurs préro- « gatives ne prennent fin qu'à la date de l'Assemblée qui « les remplacera.

« Ils peuvent en cas d'urgence convoquer l'Assemblée « Générale.

« L'Assemblée Générale a aussi la faculté de désigner « un ou deux Commissaires suppléants suivant le nom-

« bre de Commissaires en exercice et qui ne peuvent agir « qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

« Les Commissaires reçoivent une rémunération dont « le montant est voté par l'Assemblée Générale, en se « basant sur le tarif fixé par Arrêté Ministériel »

Article trente neuf :

Paragraphe quatre :

« L'inventaire, le bilan, le compte des pertes et profits « et tous documents ayant servi à leur établissement, « sont mis à la disposition du ou des Commissaires, aux « Comptes deux mois au moins avant l'Assemblée Géné- « rale ».

Paragraphe cinq :

« Quinze jours au moins avant la réunion de l'Assem- « blée Générale annuelle, tout actionnaire peut prendre « au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans « l'avis de convocation, communication et copie de la « liste des actionnaires, du bilan, du compte de pertes « et profits, du rapport du Conseil d'Administration, du « rapport du ou des Commissaires aux Comptes, et géné- « ralement de tous documents qui, d'après la loi, doi- « vent être communiqués aux actionnaires.

« A toute époque de l'année, tout actionnaire ou tout « mandataire d'un actionnaire peut prendre connais- « sance ou se faire délivrer copie au siège social des pro- « cès-verbaux de toutes les Assemblées Générales qui ont « été tenues durant les trois dernières années ainsi que « de tous documents soumis à ces assemblées »

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire, ainsi que les pièces constatant sa constitu- tion, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du même jour.

III. — Les modifications des Statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée, ont été approuvées par Arrêté de Son Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 décembre 1946.

Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 octobre 1946 est déposée ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 26 décembre 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

CESSION DE BAIL

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, Docteur en Droit, notaire à Monaco, soussigné, le 10 décembre 1946, M^{me} Flore-Anne-Marie SCHUH, commerçante, épouse de M. Alexandre LORENZI, demeurant à Monaco, villa Larvotto, ruelle Gonzalès, a cédé à M. Alfred ROMAGNAN-CHIABAUT, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco 6, rue de la Source, le droit au bail d'un local dépendant d'un immeuble sis à Monaco, passage Doda, quartier Saint-Michel, qui lui a été consenti par M^{me} veuve Jean BONNAMAS, pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1^{er} janvier 1946, aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Monaco du 1^{er} janvier 1946, enregistré à Monaco, le 29 avril 1946, folio 56 verso case 2.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 décembre 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 6 novembre 1946, M. Jean ZOLELIO, coiffeur, demeurant à Monaco, 1, rue Bellevue, a cédé à M. Jacques PATAA, propriétaire, demeurant à Monte-Carlo 8, impasse de la Fontaine, le fonds

de commerce de coiffeur-parfumeur, connu sous le nom de **Parfumerie du Grand Hôtel** sis à Monte-Carlo, 1, rue de la Scala.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 décembre 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en droit, notaire

2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Aurégia, notaire à Monaco, le 15 novembre 1946, M. Emile-Roger OXENHENDLER, commerçant, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 24, boulevard Princesse Charlotte, a vendu à M^{me} Marie-Yvonne-Ghislaine-Jeanne MOREAU de BELLAING, sans profession, épouse de M. Maurice-Nicolas-Marie COLLARD, demeurant à Cap d'Ail (Alpes-Maritimes), « Résidence Eden », le fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, salon de thé, avec dégustation de café, glaces et sirops, exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 24, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Aurégia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 26 décembre 1946.

L. AUREGLIA.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Aurégia, notaire à Monaco, le 16 décembre 1946, M. André-Gilbert FLORIN, commerçant, et M^{me} Marie-Magdeleine LECORNE, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 18, rue Caroline, ont vendu à M. Adolphe BELVAL, négociant, demeurant à Monaco, 34, boulevard du Jardin-Exotique, le fonds de commerce de modes, exploité à Monaco, section de la Condamine, 14, rue Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Aurégia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 décembre 1946.

L. AUREGLIA.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Aurégia, notaire à Monaco, le 16 décembre 1946, M. André-Gilbert FLORIN, commerçant, et M^{me} Marie-Magdeleine LECORNE, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 18, rue Caroline, ont vendu à M. Adolphe BELVAL, négociant, demeurant à Monaco, 34, boulevard du Jardin-Exotique, le fonds de commerce de teinturerie avec repassage, exploité à Monaco, section de la Condamine, 14, rue Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Aurégia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 décembre 1946.

L. AUREGLIA.

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 décembre 1945. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 1306 de l'Emprunt 5 % 1935, tranche française.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 janvier 1946. Trente-trois Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco portant les numéros 187, 204, 205, 212, 213, 228, 229, 276, 321, 326, 327, 329, 330, 374, 375, 444, 449, 460, 481, 503, 504, 505, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 577, 578, 660, 671, 674.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1946. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 16.560, 22.759, 57.088.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.480 et 62.603, jouissance ex-coupon 106 attaché.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 janvier 1946. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4 % portant les numéros 150.830 et 157.663.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1946. Coupon n° 105 des Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 011.164, 029.894, 032.192, 064.893.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1946. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.244, 12.696, 12.954, 37.024, 37.649.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 397.001 à 397.010 et d'une Action de la même Société, portant le numéro 62.215.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 mai 1946. Dix Obligations de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco 5 %, portant les numéros 5.593 à 5.602.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 22.400.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.770, 37.814, 47.218.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 56.972.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 432.393 à 432.399.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 juillet 1946. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418, 481.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 août 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.369, 63.821.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 septembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco. Coupon 104 portant les numéros 23.469 25.548, et de trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690, 431.691, 431.692.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Trente-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.089, 8.514, 8.862, 14.013, 14.014, 27.281, 30.440, 35.423, 35.907, 42.744, 43.084, 43.843, 312.625, 312.626, 312.636, 312.768, 312.679, 312.888, 312.889, 313.387, 314.159, 314.160, 331.210, 333.277, 344.454, 346.475, 348.907, 372.126, 377.297, 378.799, 430.224, 430.225.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 300.984, 344.723, 407.369, 407.370, 407.371.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 8 octobre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 428.158 à 428.162.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 16 octobre 1946. Dix-huit Cinquièmes d'Actions, Coupons n° 105 d'intérêt à échéance du 1^{er} novembre 1942, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.989, 57.615, 57.616, 311.148, 311.149, 324.184, 349.455, 358.935 à 358.941, 377.803, 389.979, 467.139, 467.140.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 octobre 1946. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupons n° 105, portant le numéro 35.796 et Deux Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupon n° 105, portant les numéros 439.001 et 439.002.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 19.393, jouissance ex-dividende 106, ex-intérêts 107.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 13.831 à 13.834, 32.803, 58.715, 322.252, 333.842, 389.096, 462.176.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 5 décembre 1946. Cent soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.073, 3.388, 19.392, 19.966, 23.515, 24.241 à 24.245, 25.635, 28.198 à 28.200, 29.033, 29.515 à 29.518, 31.422, 35.106, 36.249, 36.649, 40.932, 45.676, 47.097, 51.781, 51.783, 57.300, 82.893, 85.408, 301.073, 301.074, 301.259, 305.147, 305.480, 309.914, 317.519, 317.798, 325.135, 340.975, 345.629, 346.505, 346.506, 347.976, 349.166, 358.697 à 358.699, 358.701 à 358.706, 359.566, 359.567, 359.736 à 359.751, 361.761, 374.388, 385.964, 386.374, 387.903, 387.904, 390.365, 391.140, 391.970, 394.409 à 394.413, 402.200, 402.201, 419.524 à 419.540,

Titres frappés d'opposition (suite).

421.453, 422.065, 428.438, 430.122, 430.123, 430.653, 432.992, 434.725 à 434.734, 437.834, 440.661, 443.755, 445.660, 451.607 à 451.610, 455.324 à 455.327, 456.484, 457.753 à 457.755, 458.440, 460.726, 460.953, 461.969, 462.123, 464.494, 466.118, 466.119, 466.396, 466.397, 495.712 à 495.714, 495.889, 500.205, 500.829, 502.679 à 502.681, 507.038 à 507.041, 509.525 à 509.527, 511.688, 513.757 à 513.765.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 27.822, 45.301.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1946. Une Obligation 5 %, 1935 de £ 10 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 11.659.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 décembre 1946. Soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 14.318, 14.919, 14.920, 15.327, 16.011, 26.834, 35.783, 36.844, 41.966, 46.810, 64.460, 64.560 à 64.571, 64.732, 64.748 à 64.760, 82.872, 317.043, 329.131, 401.405 à 401.407, 422.430, 464.143, 471.997 à 472.017, 478.018, 478.019, 502.934, 506.711 à 506.715, 511.247.

Mainlevées d'opposition.

(Néant)

Titres frappés de déchéance.

(Néant)

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**Cession de Droits Indivis
de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)**

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, les 28 novembre et 7 décembre 1946, M. John-Coleman JEFFRIES, demeurant à Birmingham (Angleterre), M^{lle} Hilda JEFFRIES, demeurant également à Birmingham (Angleterre), M^{me} Amelia-Angès JEFFRIES épouse de M. Frédéric SHILLITOE demeurant à Warwickshire, (Angleterre), M^{me} Madeleine JEFFRIES veuve de M. Georges DODWELL demeurant à Birmingham (Angleterre), et M. Robert-Charles-Henry JEFFRIES, demeurant à Warwickshire (Angleterre), agissant en qualité d'héritiers pour partie de M. Emile DAME, en son vivant demeurant à Monte-Carlo, Passage de la Poterie, décédé au Pelvoux (Hautes Alpes) le 4 septembre 1945 ont cédé à M. Antoine DAME, couturier demeurant à Monte-Carlo, 5, boulevard des Moulins, leurs droits indivis sur le fonds de commerce de vêtements, articles et accessoires de sports, situé à Monaco, Passage de l'ancienne Poterie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 décembre 1946.

(Signé :) A. SETTIMO.

**Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)**

Aux termes d'un acte sous-seings privés en date du 28 juin 1946, M. CORSO Louis, industriel, demeurant à Beausoleil, 7, rue de la Source, a cédé à M^{me} veuve Jeanne PINCHON, demeurant à Monte-Carlo, 24, boulevard d'Italie, un fonds de commerce de fabrication et vente de crèmes et cirages et autres produits similaires ainsi que tous produits à détacher, sis à Monaco, 1, rue des Orangers.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'Agence Thomas, 25, boulevard Princesse Charlotte, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 décembre 1946.

**Société Anonyme Nouvelle de la Brasserie
et des Etablissements Frigorifiques de Monaco**

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du 28 mai 1946 il sera

délivré à partir du 26 décembre 1946, à chaque action au porteur, une action nouvelle gratuite.

A cet effet, l'action devra être présentée pour être estampillée et le coupon n° 68 sera détaché pour justifier la remise de l'action nouvelle.

Cette opération devra être obligatoirement effectuée par un établissement bancaire.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : Charles MARTINI

TELEPHONE 016-13
Adresse Télégraphique:
CENTRAGENCE MONTE-CARLO
C. C. Postal Monaco 913-02

L. BONSIGNORE
DIRECTEUR PROPRIETAIRE

AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

AU SERVICE DE
L'ECONOMIE FRANÇAISE
DEPUIS 1796



ENCYCLOPÉDIE DES
ACTIVITÉS COMMERCIALES
LE BOTTIN
EST UN INSTRUMENT DE
TRAVAIL INDISPENSABLE
A TOUT HOMME D'AFFAIRE
LE PRESTIGE, LA NOTORIÉTÉ
ET LA DIFFUSION
DU BOTTIN
ASSURENT UNE EFFICACITÉ
CERTAINE A LA PUBLICITÉ
DE SES ANNONCEURS

Pour tous renseignements, s'adresser à

M. P. LEPLICHEY

Agent pour les Alpes-Maritimes et la Principauté de Monaco,

14, Rue de Dijon, à NICE

Tél. 888-12

LES JARDINS EXOTIQUES

Des plantes aux formes bizarres et aux
fleurs éclatantes venues des régions tropicales,



se développent et se reproduisent dans les
merveilleux Jardins Exotiques, grâce au climat
privilegié de la Principauté.

AGENCE MONASTÉROLO MONACO

1, Rue Caroline -- Téléph. 022-48

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

CHAUFFAGE CENTRAL

VENTILATION - CLIMATISATION

- INSTALLATIONS SANITAIRES -

FUMISTERIE - COUVERTURE

A. LACHAIZE

INGÉNIEUR E. C. I.

SUCESSEUR DE H. CHOINIÈRE ET FILS

7, Rue Biovès - MONACO

TÉLÉPHONE : 020.08

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

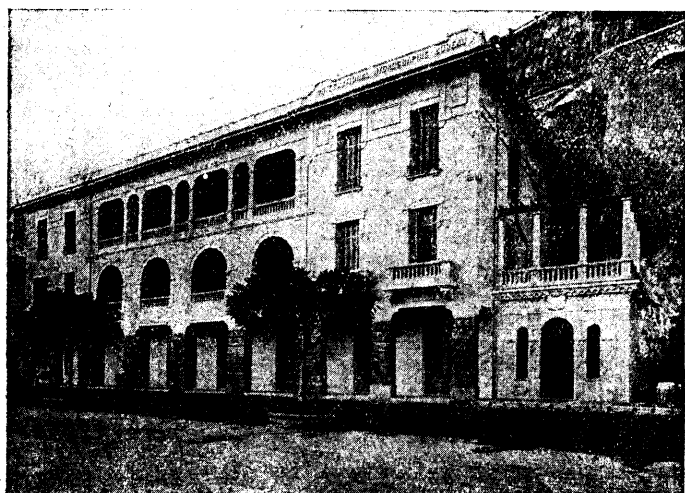
SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

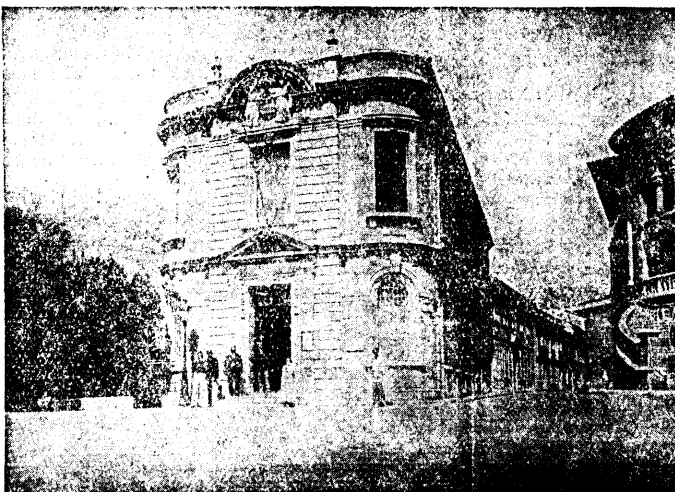
3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212 75



MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

PLUMBERIE - ZINGUERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - ÉLECTRICITÉ



Maison Julien BEGUE Fondée en 1883

LÉON BEGUE, SUCC^r

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

Bureaux : 4, Rue de l'Église -- MONACO-VILLE

TÉLÉPHONE : 020-22

BANCO DI ROMA (FRANCE)

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

LE COURRIER DE LA PRESSE

FONDÉ EN 1889

"LIT TOUT"

"RENSEIGNE SUR TOUT"

CE QUI EST PUBLIÉ DANS LES
JOURNAUX, REVUES
ET PUBLICATIONS
DE TOUTE NATURE

Paraissant en France et à l'Étranger
et en fournit les extraits

sur tous sujets et Personnalités

Circulaire explicative et Tarifs envoyés Franco

CH. DEMOGEOT, DIRECTEUR

21, BOULEVARD MONTMARTRE, PARIS (2^e)

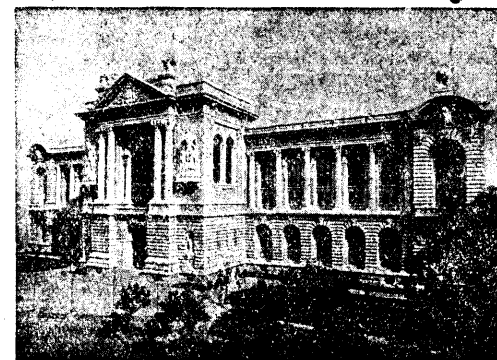
BUREAU HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL

Le siège du Bureau Hydrographique International se trouve situé sur le Quai de Plaisance, en contre-bas de l'avenue de Monte-Carlo.

C'est dans cet édifice, construit d'après les ordres de S. A. S. le Prince Louis II, que sont installés les services de cette Institution scientifique relevant de la Société des Nations.

LE MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE

Au rez-de-chaussée : Au centre le salon d'honneur avec la statue du Prince Albert I^{er}. — A droite la grande Salle de Conférences avec la collection de tableaux des Campagnes du Prince. — A gauche la grande Salle d'Océanographie zoologique, animaux recueillis par le Prince (jusqu'à plus de 6 kilomètres de profondeur.) Poissons lumineux, aveugles. Squelettes de grandes baleines, cachalots, requins. Phoques, ours blancs etc... Collections diverses.



Au 1^{er} étage : Salle centrale : Reconstitution du laboratoire du yacht « Hironnelle II » ; Baleinière du Prince pour la chasse aux cétacés ; scènes de pêches et chasses marines. A droite : la Salle d'Océanographie appliquée aux arts et industries ; Elephant et lions de mer, Kayak groënlandais, pingouins du Pôle Sud. — A gauche, la Salle d'Océanographie physique et chimique ; filets pour l'exploration scientifique des abîmes.

Au sous-sol : AQUARIUM. Animaux marins de la Méditerranée (Poissons et Invertébrés), paysages sous-marins vivants, etc...